

**CONSEIL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 15 juillet à 18h00,****A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Sylvie L'HEVEDER
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 6 <sup>ème</sup> délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Colette GILLET
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Arrivée après la 9 <sup>ème</sup> délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Arrivée après la 6 <sup>ème</sup> délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
11	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
12	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	Pouvoir de Pierre HOCHARD
13	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Arrivé après la 7 <sup>ème</sup> délibération
14	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	Pouvoir de Florence DUNOYER
15	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Arrivée après la 9 <sup>ème</sup> délibération
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
17	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
18	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
19	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
20	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
21	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
22	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
23	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
24	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	Pouvoir de Didier FRANCOIS
25	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
26	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
27	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
28	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
29	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
30	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
31	VOGLANS	T	Martine BERNON	

18 communes présentes

**Absents excusés :**

Eudes BOUVIER	MERY
Robert CLERC	GRESY-SUR-AIX
Marie-Pierre FRANÇOIS	LE BOURGET DU LAC
Didier FRANÇOIS	GRESY-SUR-AIX
Colette GILLET	GRESY-SUR-AIX
André GIMENEZ	AIX-LES-BAINS
Pierre HOCHARD	LE BOURGET DU LAC
Yves HUSSON	CHANAZ
Sylvie L'HEVEDER	SAINT PIERRE DE CURTILLE
Aurore MARGAILLAN	AIX-LES-BAINS
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	VIONS



**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Julie ECALARD  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Matilde HABOUZIT

Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint des services  
Directeur des services à la population  
Directeur du pôle Eau  
Responsable Communication et relations publiques  
Responsable Juridique et des Assemblées  
Responsable Pilotage de la Performance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 juillet 2019, faisant suite au constat de l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 9 juillet 2019, régulièrement convoqué le 2 juillet 2019.

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 9 juillet a été transmis le 10 juillet, ce dossier comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 26 projets de délibérations.

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum, la première convocation ayant été régulièrement faite, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 juillet 2019 et le conseil ayant bien été convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

**DÉLIBÉRATION**

N° : 22 Année : 2019

Exécutoire le : 16 JUIL. 2019

Affichée le : 16 JUIL. 2019

Visée le : 16 JUIL. 2019

**FINANCES****AP/CP021 – Eau Potable, Barreau Est - Révision n°1**

*Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant ouverture de l'Autorisation de Programme*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex CALB la notice Eau Potable produite met en avant un bilan ressource/besoin en eau équilibré à l'horizon 2030. Cependant cet équilibre est conditionné à la fiabilisation de la ressource Lac (problématique cyanobactéries) et à la mise en circulation de l'eau entre le bassin hydraulique excédentaire et les bassins déficitaires (Pied du Revard, Sud du Lac) avec une démarche de réduction de la dépendance de la ressource auprès de Grand Chambéry.

Cette mise en circulation de la ressource en eau est rendu nécessaire par l'augmentation des besoins sur des secteurs potentiellement déjà en tension et d'autre part par une réduction des ressources gravitaires disponibles par application de débits maximums prélevables sur ces sources (Pieds du Revard et Roche Saint Alban) en vue d'une atteinte de bon état écologique des cours d'eau.

Cette mise en circulation de la ressource en eau ne pouvant s'appuyer sur les seules infrastructures en place il est nécessaire de créer de nouveaux ouvrages :

- Un réservoir complémentaire sur Aix les Bains à une altitude supérieure au réservoir de Corsuet existant,
- 
- Une extension du réservoir existant
- Un pompage du réservoir existant vers le réservoir à créer,
- Une canalisation reliant ce réservoir au réservoir de Silien (Drumettaz) qui permettra de desservir l'OAP de Pontpierre, la ZAC des Sources, la ZAC des Combaruches (Elis). Cette canalisation alimentera les parties basses des communes du pied du Revard permettant de conserver le complexe Massonat-Meunaz existant pour les seuls besoins des secteurs hauts de ces communes,

Ce projet sera décomposé en tranches et sera réalisé en coordination avec les programmations de voiries communales.

Montant global estimé de l'opération : 9 810 000 €HT réparti sur la période 2018 – 2025.

Des subventions sont sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Cette opération est gérée en AP/CP.

Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements.
- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de l'autorisation de programme (art L1612-1 du CGCT).

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est porté à 11 700 000 euros HT pour modification du projet. Ainsi le réservoir de tête de Corsuet est ventilé sur deux réservoirs dont un nouveau à créer, l'accès à la ZAE des Sources est modifié en générant un gain de linéaire, et l'optimisation des réseaux sur le tracé de Drumettaz permet également de réduire le linéaire : au final, le coût supplémentaire est de + 1 890 000 euros HT. Par ailleurs, les subventions sont majorées de 234 000 euros pour atteindre 1 800 000 €.

Ce montant de subvention porte uniquement sur la 1ere tranche de réalisation en correspondance du Contrat de Bassin 2019-2022, dossier de demande de subvention délibéré le 07 juillet 2019.

Des subventions supplémentaires pourraient être perçues au cours du Contrat de Bassin Versant suivant.

Le surcoût net total de l'opération s'élève à : 1 656 000 euros HT.  
Les données de l'AP/CP sont présentées dans le tableau annexé.

---

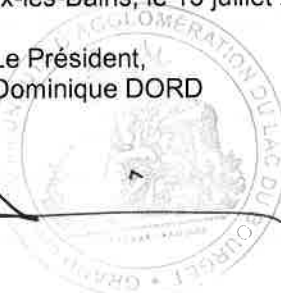

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE la modification de l'autorisation de programme présentée.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 31
- Votants : 38
- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 15 juillet 2019

Le Président,  
Dominique DORD



## APCP021 - Barreau Est Annexe

<b>OPERATION</b>		<b>Proposé</b>
Intitulé de l'opération :	APCP021 - Barreau Est	
Budget :	EAU POTABLE	
Imputation analytique :	16 et 16AP	
Montant initial de l'opération :	9 810 000,00 euros	HT
Montant actualisé :	11 700 000,00 euros ↗	(révision n°1)
<b>DEPENSES</b>		
Dépenses réalisées 2018		3 766,96
Dépenses programmées 2019		330 000,00
Dépenses programmées 2020		3 700 000,00
Dépenses programmées 2021		2 720 000,00
Dépenses programmées 2022		1 700 000,00
Dépenses programmées 2023		1 830 000,00
Dépenses programmées 2024		990 000,00
Dépenses programmées 2025		426 233,04
<b>TOTAL</b>		<b>11 700 000,00</b>
<b>FINANCEMENTS prévus :</b>		
Subventions attendues		1 800 000,00
dont subventions perçues 2018		0,00
F.C.T.V.A. théorique		0,00
Emprunt		6 000 000,00
Autofinancement		3 900 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>11 700 000,00</b>

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** AP/CP021 - Eau Potable, Barreau Est - Révision n.1

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/07/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/07/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2957 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190715-d2957-DE

---

**Date de décision :** 15/07/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. Autres délibérations ou décisions